

SAISON 2021-2022



Procès-Verbal Intégral N°30 du 02/04/2022

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à
12h00

& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

Le District de la Côte d'Azur
organisait le 18 mars dernier
en partenariat avec

**l'Inspection Académique,
l'USEP et le club de l'AS Cannes**

une rencontre Futsal ayant regroupé
10 classes des écoles cannoises,
pour un total de 250 enfants !

SOMMAIRE :

Bureau Exécutif	2
Statuts et Règlements	3
Championnats à 11	5
Coupes	7
Foot Réduit	10
Féminines	14
Seniors à 7	15
Arbitres	16
Délégués	21



COMMISSION DE DIRECTION

Réunion de Bureau

Réunion du 28 mars 2022

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents : MMES Patricia ARNOUX, Christine TASTAVIN, MM. Alain BROCHE, Pierre LAFON, Julien LANDUCCI, Francis MAGGI, Patrick SCALA

Excusé : M. Claude COLOMBO

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

18h30, début des travaux.

CONDOLEANCES

A la suite du décès de M. Roger-Louis BIANCHINI, ancien journaliste à Nice-Matin, passionné de football et ancien joueur de l'ESPAM, du CAVIGAL et du FC PALAIS, le Président et les membres du Bureau Exécutif présentent leurs sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Le Président fait un compte-rendu de la dernière séance du Comité de Direction de la LMF, notamment sur les nouvelles propositions des championnats U14, U20, U18F et R1 F.

Un courriel a été adressé à la Direction des Sports de la Ville de Nice, concernant quelques réparations à effectuer sur le stade Hairabédian afin de garantir le bon déroulement des rencontres sur ce site.

Il propose la liste des candidats aux médailles fédérales promotion 2021, à noter une nouvelle récompense, la médaille de la jeunesse bénévole, attribuée sans critère d'ancienneté, les conditions à remplir :

- Avoir entre 16 et 25 ans ;
- Occuper une fonction dirigeante au sein d'un club ;
- Mener un projet spécifique en lien avec l'animation du club.

COMPETITIONS

Considérant que le dimanche 1^{er} mai 2022, certaines municipalités rencontreront des difficultés pour assurer l'ouverture et le gardiennage des installations sportives, les journées de championnats seniors programmées à cette date sont reportées au dimanche 08 mai 2022.

LABELLISATION

Le mercredi 23 mars 2022, le club de l'AS de la FONTONNE ANTIBES s'est vu remettre le Label « Espoir Jeunes FFF Crédit Agricole ». Le DCA était représenté à cette manifestation conviviale, par M. Alain BROCHE, Secrétaire Général Adjoint et M. Christophe DUPONT, CTD DAP. Le Bureau Exécutif renouvelle ses félicitations à l'AS de la FONTONNE ANTIBES, à son Président, ses éducateurs, ses dirigeants et les remercie pour leur accueil.

LMF TOUR

Étapes du LMF Tour prévues dans le DCA :

Mercredi 20 avril 2022 : AS MONACO Féminin, 13h30 Stade de Blausasc ;

Mercredi 27 avril 2022 : US VALBONNE, 13h30 stade municipal.

COURRIER

LFA : PV du BELFA du 09 mars 2022 ;

CDOS : Invitation aux AG extraordinaire et ordinaire du CDOS du 04 avril 2022, pris note ;

ASPTT NICE : Rapport concernant l'arrêt de la rencontre de championnat U17 D2 : US DRAP / ASPTT Nice du 27/03 /2022, transmis à la Commission compétente ;

ET. MENTON : Cinquantenaire du Tournoi Féminin les 17 et 18 avril 2022 ; pris note, une réponse sera adressée ;
AS MOULINS : Invitation à la remise de label le 27 avril 2022, pris note.

AGENDA

02 avril 2022 : Finales départementales Festival U13G et F, stade Harabédian à Nice ;
14 et 15 mai 2022 : Finales régionales Festival U13G et F ;
11 et 12 juin 2022 : Finales des Coupes Côte d'Azur à Beausoleil ;
11 et 12 juin 2022 : Finales Championnats du DCA ;
17 et 18 juin 2022 : AG d'été de la FFF à Nice ;
25 juin 2022 : AG d'été de la Ligue de Méditerranée de Football ;
02 juillet 2022 : AG d'été du District de la Côte d'Azur.

La séance est levée à 20h00.

Le Président,
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,
M. Francis MAGGI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 24
Réunion du 25 mars 2022

Président : M^e Jean SAFFORES †

Membres : MM. Christian FLAMINI, Gérard DARMON

***** RESERVES *****

Réserve n° 59

Match n° 50133.2

AS Roquefort 1 / Drap Football 1 – Seniors D2 du 20/03/2022

Réclamant : AS Roquefort – suspicion de fraude sur identité

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme,

Attendu que l'identité du joueur **BEN ABDELJELLIL Mohamed Ali** (licence n° 9603651507) du Drap Football a été contrôlée par les officiels avant la rencontre et que ces derniers l'ont autorisé à participer à la rencontre,

Attendu que, bien qu'un joueur dénommé **BEN ABDELJELIL** [sans double « L »] **Hassine** (licence n° 1706243025) soit licencié au Montet Bornala Club de Nice, rien ne prouve que ce soit ce dernier joueur qui ait disputé la rencontre,

Attendu que le club réclamant n'apporte pas de preuve formelle à son allégation de fraude,

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'AS Roquefort.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'AS Roquefort.

Réserve n° 60

Match n° 50264.2

FC Beausoleil 2 / ES Contes 1 – Seniors D3 Poule B du 20/03/2022

Réclamant : ES Contes – contestation de la désignation d'un arbitre officiel

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme,

Attendu qu'au cours de la rencontre, les dirigeants de l'ES Contes se sont aperçu que l'arbitre assistant n° 2, M. **PERDRIX William** est rattaché au club recevant, le FC Beausoleil,

Attendu que, bien que dans ces conditions il eût été conforme à l'éthique que ce dernier refuse d'assumer cette désignation, il n'en reste pas moins que l'article 15 des R.S. n'admet pas la récusation d'un arbitre sur le terrain,

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier

à la Commission des Championnats Seniors à 11 pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

à la Commission des Arbitres pour éventuelle décision à prendre en ce qui concerne M. PERDRIX William.

Frais fixes de dossier à la charge du District.

Réserve n° 61

Match n° 56723.1

FC Mougins 2 / OSCC 21 – U12 Niveau 1 Phase 3 Groupe A du 19/03/2022

Réclamant : OSCC

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, après lecture du libellé constate que le grief reproché à l'adversaire n'est pas répréhensible car ne constituant pas une infraction aux Règlements Généraux de la F.F.F., de la Ligue ou du District.

En effet l'article 160.1 des R.G. limite à **quatre** le nombre de mutés autorisés pour le football à effectif réduit (et non pas trois comme indiqué aussi bien sur la feuille de match que sur le courriel de confirmation).

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'OSCC.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'OSCC.

Réserve n° 62

Match n° 56858.1

OAJLP 1 / US Biot 21 – U12 Niveau 1 Phase 3 Groupe B du 19/03/2022

Réclamant : US Biot

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, au fond après vérifications constate que le joueur **PACHODEY Evan** (n° 2548337365) a disputé avec l'US Biot l'intégralité des huit rencontres des phases 1 et 2 au Niveau 1.

Attendu que par la suite ce joueur a muté le 10/12/2021 (donc en dehors de la période normale de mutation) en faveur de la JSJLP, il était donc soumis aux obligations de l'article 9 du Chapitre 1 « Organisation du Football à 8 », lui imposant de jouer à un niveau inférieur au niveau 1 avec son nouveau club,

Attendu que la rencontre en rubrique est une rencontre de Niveau 1, il y a donc infraction à l'article précité,

Par ces motifs, dit la réserve fondée, donne match perdu par pénalité (0 point) à l'OAJLP pour en porter bénéfice à l'US Biot sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'OAJLP.

Frais fixes de dossier : 40 € 40 € à l'OAJLP.

Le Secrétaire de séance :

M. Christian FLAMINI

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal n°30
Réunion du 31 Mars 2022

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

HORAIRES SENIORS ET U20

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, **les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00**

DEMANDES D'ARBITRE(S)

Nous vous rappelons qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer de demande d'arbitre(s) pour les **catégories Seniors D5 ainsi que pour les catégories D2 des U20 aux U14**, ces derniers étant désignés d'office (dans la mesure des disponibilités).

RAPPEL DU PROTOCOLE DE REPRISE DES COMPÉTITIONS

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est :

§ **A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs sur 7 jours glissants (en Championnat Futsal, à partir de 3 cas positifs)**

§ **L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.**

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club. »

Par conséquent, afin que les Commissions puissent traiter vos demandes **il est impératif de leur fournir les documents adéquats :**

§ **Soit les résultats des tests positifs** pour déterminer le nombre de cas sur 7 jours glissants.

§ **Soit les courriers de l'assurance maladie** déclarant vos licenciés en **isolement** pour une période déterminée.

La Commission des Championnats étudiera la validité des documents fournis par les clubs afin de déterminer s'il s'agit d'un forfait ou d'un report.

DECISION DU COMITE DIRECTEUR :

Le Comité Directeur, à la majorité des membres présents, sachant que les quatre membres agissant dans un club n'ont pas participé au vote décide :

*Considérant l'application des Règles à observer en cas de virus circulant dans un club ;
Considérant les conditions relatives à une possibilité de report d'une rencontre, laquelle précise que : à partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/joueurs le jour du match, l'ARS impose l'isolement de l'ÉQUIPE pour 7 jours (et non de l'ensemble des équipes de la catégorie ou tous les licenciés du club) ;*

Considérant que les joueurs « cas contact » qui disposent d'un schéma vaccinal complet ne sont pas soumis à un isolement complet, mais seulement à des tests à réaliser selon le calendrier réglementaire ;

Considérant le nombre de joueurs disponibles dans une catégorie inscrite en compétition (de Championnat ou de Coupe) ;

En conséquence de ce qui précède, le Comité Directeur décide que toutes les demandes de report de rencontres seront soumises à l'analyse de la situation réelle des licenciés pouvant et ayant participé à la compétition dont il s'agit, en rejetant toute présentation de joueurs atteints du COVID qui n'auraient pas participé à au moins une des trois dernières rencontres de l'équipe concernée.

La présente décision est d'application immédiate.

FORFAITS GÉNÉRAUX

U17 D2 B : ESVL Football 1 suite aux 3 forfaits sur le terrain des 27.11.21, 05.03.22 et 26.03.22

U16 D2 A : US Valbonne 2 (courriel du 28.03.22)

Ces forfaits intervenants alors que toutes les rencontres « aller » de la poule ont été jouées, ces équipes sont radiées de la compétition, mais les résultats obtenus contre elles par les autres compétiteurs restent acquis. Pour les rencontres restant à disputer, les adversaires auront match gagné sur le score forfaitaire de 3 buts à zéro. (Article 36.2 des RS du District).

COMPÉTITIONS SENIORS JOURNÉE DU 1^{ER} MAI

Considérant que le dimanche 1er mai 2022, certaines municipalités rencontreront des difficultés pour assurer l'ouverture et le gardiennage des installations sportives, les journées de championnats seniors programmées à cette date sont reportées au dimanche 08 mai 2022.

Toutefois, quatre exceptions à cette règle :

- **Les rencontres déjà programmées au 1^{er} mai,**

- Les installations de la municipalité niçoise étant ouvertes le 1^{er} mai, les rencontres prévues sur les terrains niçois sont maintenues au 1^{er} mai,
- Il en est de même pour les installations des autres municipalités qui seraient ouvertes,
- Enfin, les clubs désirant aller assister à la Finale de la Coupe de France le 7 mai pourront, comme cela a été précisé dans le PV du Comité de Direction du 7 mars 2022, avancer leurs rencontres, dans le cadre de l'article 30 alinéa 3 des Règlements Sportifs du DCA. Tout club demandant un changement devra joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Si cette prescription n'est pas observée au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre concernée peut être avancée, mais en aucun cas reculée.

FINALES DES CHAMPIONNATS DES 11 ET 12.06.22

A ce jour, l'ES Contes a proposé sa candidature pour accueillir les diverses finales.

Il serait souhaitable, afin d'être à l'aise au niveau des rencontres et des horaires, qu'un 2^{ème} terrain puisse être disponible.

Merci d'adresser vos candidatures par mail au Secrétariat du District.

RENCONTRES AVANCÉES ou REPORTÉES (accord des deux clubs)

U18 D2 B : Cavigal 2 / RS St Isidore 1 du 22.05.22 avancée au 30.04.22 (Tournoi National U13)

U16 D2 C : ROS Menton / FC Beausoleil 1 du 26.03.22 reportée au 06.04.22 (Covid)

U18 D2 B : GJF Levens Turrette 1 / Mouans-Sartoux 1 du 08.05.22 avancée au 09.04.22 (Finale de la Coupe de France)

U15 D2 B : Roquebrune 1 / St Martin 1 du 08.05.22 avancée au 30.04.22 (Finale de la Coupe de France)

HOMOLOGATIONS

SENIORS D3 A : USCBO 1 / St Laurent 2 (23730117) 3-0P (-1pt)

SENIORS D4 A : US Biot 2 / FC Cannes Ranguin 1 (23730695) [Opt] 0P-3

SENIORS D4 B : ES Contes 2 / FC Cimiez 1 (23730831) 3-0P [Opt]

U18 D2 B : Cavigal 2 / ESVL Football 1 (24194777) [Opt] 0P-3

U16 D2 B : AS Cannes 2 / SPCOC 1 (24195060) 9-1 [RS]

U15 D2 A : SC Mouans-Sartoux 1 / RC Grasse 2 (24195199) 5-0 [RS]

U14 D3 A : Pégomas 1 / OAJLP 2 (24197248) [-1pt] 0P-3

DESIDERATAS

S.C. MOUANS-SARTOUX : Désirant que leur équipe U17 D1 joue le samedi à 18h00 et que les U14 jouent le dimanche matin.

ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD : Désirant que les U17 D1 et les U15 D1 jouent le samedi en fin d'après-midi et que les U18 D1 et les U16 D1 jouent le dimanche.

AS ROQUEBRUNE CAP MARTIN : Souhaitant que leur équipe U15 D2 Poule B puisse jouer ses matches à l'extérieur le samedi après-midi

ASPTT NICE : Souhaitant que leur équipe U16 D2 Poule B puisse jouer ses matches le samedi après-midi

FC CIMIEZ : Désirant que leur équipe U15 D3 puisse jouer le dimanche en fin de matinée

Le Président de séance
Serge BESSI

Le Secrétaire de séance
Jacques DUBAR

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 30
Réunion du 29 Mars 2022

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Denis RICCI, Jean-Paul DELALANDE, Gérard AUDEL

Excusés : MM. Romain SENESI, Marc BENINCASE

RAPPEL :

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES. TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

COUPE COTE D'AZUR :

U18 : RAPPEL RESULTATS DES 1/4 FINALES DU 20 MARS 2022 :
(sous réserve d'homologation)

GJO ANTIBES JLP 1	1	-	4	CAVIGAL 1
AS RCM 1	0	-	2	AS CANNES 1
MOUGINS 1	4	-	0	ES BAOUS 1
ASCCF 1	-			USCA

le 24 AVRIL 2022.

Ce jour a été effectué le tirage au sort des 1/2 finale par Mr Edouard DELAMOTTE, Président du District de la Côte d'Azur.

CAVIGAL 1 - MOUGINS 1
AS CANNES 1 - ASCCF 1 ou USCA

Ces 1/2 Finales se dérouleront le 01 mai 2022.

U16 : RAPPEL RESULTATS DES 1/4 FINALES DU 20 MARS 2022 :
(sous réserve d'homologation)

AS CCF 1	13	-	1	ESCR 1
RC GRASSE 1	5	-	1	ASTAM 1
MOUANS SARTOUX 1	2	-	6	AS CANNES 1
AS MONACO 2	6	-	1	FC CIMIEZ 1

Ce jour a été effectué le tirage au sort des 1/2 finales par Mr Edouard DELAMOTTE, Président du District de la Côte d'Azur.

RC GRASSE 1 - AS MONACO 2
AS CANNES 1 - AS CCF 1

Vu le calendrier du championnat régional et départemental de la catégorie U16 et pour éviter de jouer un 1^{er} mai, ces 1/2 finales sont avancées au 24 AVRIL 2022.

RESULTATS DES 1/2 FINALES DES 26 et 27 MARS 2022 :
(sous réserve d'homologation)

COUPE ENTREPRISE GRILLO :

ASPTT CAGNES/MER	5	-	1	CASE
GARIBALDI CLIMAT	1	-	3	MUNICIPAUX CANNES

SENIORS :

AS VENCE 2	2	-	6	ESSNN
AS MONACO 4	2	-	1	FC MOUGINS

RAPPEL RESULTATS DES 1/2 FINALES :
(sous réserve d'homologation)

U20 :

ES BAOUS	ARRETE	SPCOC	(Attente décision commissions)
ESSNN	0 - 3	US MANDELIEU	

U14 :

USCA 4 - 0 ESSNN
ASCCF 2 6 - 0 ST LAURENT

FEMININE A 7 :

AS CCF 2 2 - 0 GAZELEC
USRVN 1 4 - 2 ES CONTES

COUPE COTE D'AZUR FEMININE A 11 :

OGC NICE 2 3 - 2 ASM FF
AS CANNES 1 4 - 1 GF USCVL

RAPPEL : 1/2 FINALE

FEMININE U15 A 8 :

AS MONACO - CA PEYMEINADE
RC GRASSE - MOUANS SARTOUX

Ces rencontres se dérouleront le 02 AVRIL 2022.

RAPPEL :

FESTIVAL U13 FEMININ- SAISON 2021/2022

Qualifiés pour la finale départementale du 02 Avril 2022 sur les terrains HAIRABEDIAN.

POULE A : RC GRASSE, AS MONACO FF.

POULE B : FC MOUGINS, GF USCVL.

POULE C : OGCN, JS JUAN LES PINS.

POULE D : ES CR, STADE LAURENTIN.

FESTIVAL U13 GARCON - SAISON 2021/2022

Qualifiés pour la finale départementale du 02 Avril 2022 sur les terrains HAIRABEDIAN.

Site CAP D'AIL :

Poule A : AS MONACO 1, AS MONACO 2.

Poule B : AS CCF 2, CAVIGAL 1.

Poule C : ESSNN 1, USRVN.

Poule D : AS MOULINS 2, USCA.

Site de PEGOMAS :

Poule A : RC GRASSE 1, SCMS.

Poule B : OGC NICE, ASCCF 1.

Poule C : AS CANNES 1, AS FONTONNE.

Poule D : US VALBONNE, GJO ANTIBES JLP.

Le tirage au sort des deux poules a été effectué le Lundi 07 Mars au district en présence de l'ensemble des clubs soit en présentiel soit en visio:

Le règlement, l'ordre des 1^{ères} rencontres et le détail de l'organisation sera envoyé à tous les clubs finalistes.

Les clubs sont priés de se présenter sur le site **au plus tard à 8H45 pour satisfaire aux contrôles administratifs dans de bonnes conditions.**

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI

COMMISSION FOOTBALL REDUIT De U6 à U13

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 31 mars 2022

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Patrick MARTIN - Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Excusé : M. Gérald FUSTIER

Procès-verbal n°27

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATION IMPORTANTE :

PROTOCOLE MIS EN PLACE A LA SUITE DE SIGNALEMENT DE CAS COVID en FOOT REDUIT :

U6 à U9 : Signalement par courriel, pas de demande de justificatifs ;

- Pour 1 équipe ou plus d'un même club : L'équipe n'est pas remplacée, pas de pénalité.
- Pour 1 club organisateur : Rassemblement annulé s'il n'y a pas de possibilité de transfert sur un autre site.

U10 - U11 : Signalement par courriel, pas de demande de justificatifs, match reporté si cela est possible, dans le cas contraire, le match est annulé.

U12 - U13 :

Considérant l'application des Règles à observer en cas de virus circulant dans un club ; Considérant les conditions relatives à une possibilité de report d'une rencontre, laquelle précise que : à partir de 4

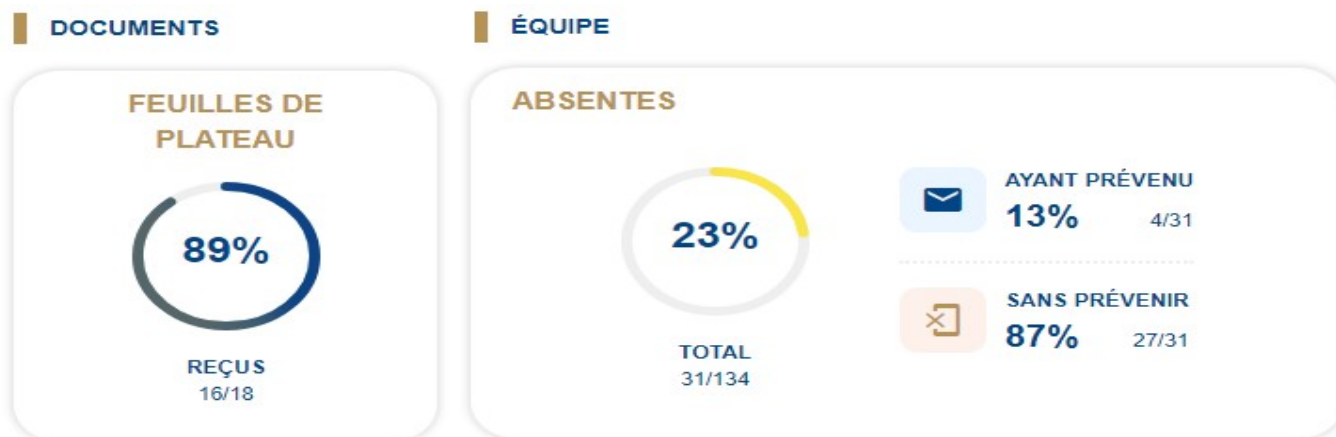
nouveaux cas positifs de joueuses/joueurs le jour du match, l'ARS impose l'isolement de l'EQUIPE pour 7 jours (et non de l'ensemble des équipes de la catégorie ou tous les licenciés du club) ;
 Considérant que les joueurs « cas contact » qui disposent d'un schéma vaccinal complet ne sont pas soumis à un isolement complet, mais seulement à des tests à réaliser selon le calendrier réglementaire ;
 Considérant le nombre de joueurs disponibles dans une catégorie inscrite en compétition (de Championnat ou de Coupe) ;
 En conséquence de ce qui précède, le Comité de Direction décide que toutes les demandes de report de rencontres seront soumises à l'analyse de la situation réelle des licenciés pouvant et ayant participé à la compétition dont il s'agit, en rejetant toute présentation de joueurs atteints du COVID qui n'auraient pas participé à au moins une des trois dernières rencontres de l'équipe concernée.
 La présente décision est d'application immédiate.

FOOT à 5 **INFORMATION IMPORTANTE :**

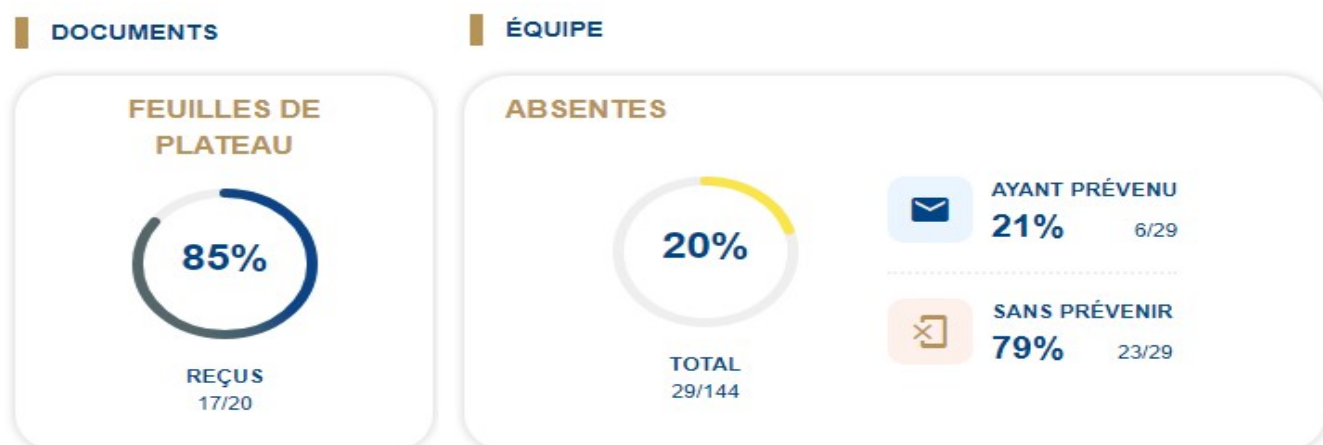
Un nouvel outil digital de gestion des rassemblements U6 à U9 est mis en place, à partir du 05 mars. Il s'appelle « FAL » (Football d'Animation et de Loisir). Vous ne recevrez plus de documents d'organisation à partir du FestiFoot du 05 mars 2022 (inclus). Toutes les informations utiles sont sur le site du District et sur votre FootClub. Tous les éléments ont été transmis lors de la visio-conférence du 23 février 2022, tant pour la collecte que pour l'envoi des documents se référant à chaque rassemblement.

Résultats de la journée du 26 mars 2022 :

U8:



U9 :



Seuls les clubs de l'Usvrn (U8-U9), As Moulins (U8-U9) et l'ECMV (U8) n'ont pas respecté la procédure d'envoi des documents dans l'application FAL.

FOOT à 8 :

HORAIRES DES RENCONTRES

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remer-

cions de bien vouloir contacter la Commission du Foot Réduit par mail (Foot-reduit@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.35 les lundis et vendredis après-midi).

Rappel : « **RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS FOOTBALL À EFFECTIF RÉDUIT** » - « **CARACTÉRISTIQUES et ORGANISATION DU FOOTBALL A EFFECTIF RÉDUIT Foot à 4, Foot à 5, Foot à 8** » - « **Organisation du Foot à 8** »

Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS » :

Feuille de match

ARTICLE 9 1.

Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopie par le club recevant avant d'être **envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match**, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante (50€).

INFORMATION IMPORTANTE :

A l'occasion de la participation à la Finale de la Coupe de France le samedi 7 mai 2022 de l'OGC NICE, et afin de permettre le déplacement des supporters, les rencontres des compétitions des U10 à U13 du 7 et 8 mai 2022 pourront être avancées dans le cadre de l'article 30, alinéa 3 des Règlements Sportifs du DCA.

RAPPEL de l'ARTICLE 30 : Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire.

Si cette prescription n'est pas observée au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue.

La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.

PRECISION IMPORTANTE :

Rappel de la loi 3 du Foot Réduit :

Sur classement autorisé : 3 U9 en U10

Des contrôles seront réalisés et les équipes en infraction auront match perdu par forfait (-1 pt) avec l'amende correspondante.

Matchs reportés suite à la journée U13 à 11 :

- o Match n° 24258155 : U13 Elite : Esvl 1 / As Fontonneà Le 21/05/2022

Les clubs sont priés de se mettre d'accord pour jouer en semaine ou pendant les vacances scolaires de Printemps, sinon le match est reporté au 21/05/2022.

FEUILLES DE MATCHS de la journée du 12 mars 2022 NON PARVENUES dans les délais :

U10 N2 :

Poule A

o Match n° 24260638 : Fc Antibes 22 / Avs Levensois 21, match perdu par pénalité au Fc Antibes 22 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

U11 N2 :

Poule B

o Match n° 24260056 : Fc Antibes 1 / Escr 2, match perdu par pénalité au Fc Antibes 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

o Match n° 24260058 : AsTam 2 / Usco 2, match perdu par pénalité à AsTam 2 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

U11 Espoir :

Poule B

o Match n° 24260247 : Fc Antibes 2 / Ca Peymeinade 2, match perdu par pénalité à Fc Antibes 2 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

U13 N2 :

Poule C

o Match n° 24258461 : Fc Cimiez 1 / Gr Levens Tourrette 1, match perdu par pénalité à Fc Cimiez 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

U13 Espoir :

Poule B

o Match n° 24258792 : Fc Antibes 1 / St O Roquettan 2, match perdu par pénalité à Fc Antibes 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

o Match n° 24258796 : Fc Cimiez 2 / As St Martin 2, match perdu par pénalité à Fc Cimiez 2 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

FEUILLES DE MATCHS de la journée du 19 mars 2022 NON PARVENUES :

U13 N2 :

Poule A

o Match n° 24258313 : REV St Isidore 1 / Esbf 1

U13 Espoir:

Poule A

o Match n° 24258676 : As Moulins 2 / Usplg 1

U13 Espoir :

Poule B

o Match n° 24258799 : Oc Blausasc 1 / Rc Grasse 3

U12 N2 :

Poule B

o Match n° 24259288 : Ofc Nice 21 / AsTam 21

U11 N2 :

Poule B

o Match n° 24260061 : Fc St Cézaire 1 / St Laurentin 1

o Match n° 24260064 : Fc Antibes 1 / AsTam 2

U11 Espoir :

Poule D

o Match n° 24260420 : Us Plan de Grasse 2 / Scms 3

U10 N2 :

Poule A

o Match n° 24260647 : Fc Antibes 21 / Essnn 22

U10 N2 :

Poule C

o Match n° 24260925 : Fc St Cézaire 21 / Fc Carros 21

Sans réponse avant le 07/04/2022, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUBS (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et envoyez vos feuilles de matchs dès le lundi.

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Se réunit le mercredi et le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°18
Réunion du 30 mars 2022

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

RENCONTRES REPORTEES du 26/03/22 suite cas COVID :

Féminine U11F :

24075905 – As Cagnes le Cros 1 / As Monaco féminin 1 reportée au 09/04/22

24075908 – Gf Uscvl 1 / Us Valbonne 1 reportée au 09/04/22

Les clubs recevant sont priés de communiquer l'horaire et le lieu de la rencontre le plus rapidement possible.

RAPPEL HORAIRES :

Pour la désignation des horaires les clubs doivent tenir compte de l'article 29 des Règlements Sportifs du DCA.

NOTE IMPORTANTE :

En Féminine Seniors à 11 et à 7, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 11 et à 7.**

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€.**

Pour les catégories de jeunes

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) sous peine d'amende.

Le Président de séance :
M. SCHMIDT

COMMISSION SENIORS A 7

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°14
Réunion du 30 mars 2022

Membres : MME. CATANIA Elisabeth – MM. Raymond LASSERRE - William LAURO

Petit Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS » :

ARTICLE 9 - Feuille de match

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

FEUILLES MANQUANTES du 28.02.2022

Poule D :

Match n° 24051981 : FCA 2 / US VALBONNE 1

FEUILLES MANQUANTES du 07.03.2022

Poule D :

Match n° 24051985 : FCA2 / ASTAM1

Match n° 24051989 : USONAC3 / CASE1

FEUILLES MANQUANTES du 14.03.2022

Poule A :

Match n° 24051645 : FCA1/AS ROQUEFORT1

Poule D:
Match n° 24051994: FCA2/ ESVL1

Sans réponse avant le 13/04/2022, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à zéro en faveur de l'adversaire (article 9.4 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE DANS LES DELAIS

Poule C :
N° 24051818 du 21.02.2022
Us Plan 1 / AS Vence 1
Forfait administratif avec amende à US PLAN 1

Poule D :
N° 24072725 du 21.02.2022
FC Antibes2 / US Plan 2
Forfait administratif avec amende à FC Antibes2

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUBS.

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit les lundis, mardis et vendredis à partir de 17 h 30
Ligne directe : 04.92.15.80.33
MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal n°03
Réunion plénière du vendredi 18 mars 2022

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MME. GIURAN - MM. W. HOENIG, L. CONIGLIO, J. GRAGLIA, L. LUNGERI, C. STRAMACCIONI, C. CASTROFLORIO, J. NUCERA, A. MARINSALTI, L. CHABANE, A. MARY, S. CHILOTTI, J. BARLOZZI, A. MORETTI, Y. SIAD, L. GUILIANO, B. BOULAHYA

Excusés : MM. C.COLOMBO, J. THAON, L. CAPPATTI, V. CHAIX, Fadil DARRAZ, Foed DARRAZ, L. LEPORATI, J.MURRIS, A.TALEB, J. BELCADI, Bilal. BOULAHYA et P. BISTARELLI.

Assiste : M. A. BOULAHYA

Début de la séance : 19h00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de la CDA présents pour cette troisième plénière, les remercie pour leur travail effectué durant ces sept mois écoulés de la saison 2021/2022.

Le président passe à l'ordre du jour après avoir fait approuver le PV N°2 de la plénière du 15/12/2021.

Une pensée amicale également à l'attention de tous les arbitres azuréens qui ont eu la douleur de connaître une période de complications de santé, atteints notamment du Coronavirus. Une information importante avec la disparition de l'obligation du pass vaccinal dès le 14 mars 2022 dans les enceintes sportives.

Le président nous fait part de la confirmation au sein de la CFA (commission fédérale de l'arbitrage) de notre ami Claude COLOMBO, reconduit dans ses fonctions et que nous félicitons chaleureusement. L'ensemble de la commission lui souhaite également un prompt rétablissement.

Le président s'attarde sur la bonne santé de nos arbitres d'élite qui réalisent une saison de grande qualité et pour lesquels nous attendons de bonnes nouvelles en fin de saison. Il s'agit au centre de Messieurs Mathieu VERNICE, Ahmed TALEB et Louis LUNGERI.

Très confiants également pour la saison réalisée par nos trois arbitres assistants F1 qui participent avec réussite à notre championnat de Ligue 1 ; il s'agit de Messieurs Stephan LUZI, Gwenaël PASQUALOTTI et Laurent CONIGLIO.

Nous sommes dans l'attente du résultat final de Mme GIURAN Bianca Elena qui après avoir réussi le concours théorique pour accéder à la fédération féminine, vient d'être observée avec satisfaction à trois reprises en D2 féminine.

Une saison compliquée pour Foed DARRAZ qui n'a toujours pas repris le chemin des terrains, ayant rencontré des complications physiques.

Tous nos espoirs sont tournés vers nos deux candidats assistants LEPORATI Loris et BELCADI Jules qui défendront crânement leur chance pour être au rendez-vous fédéral.

En futsal Loïc CHABANE prépare sa candidature à la fédération avec beaucoup de détermination, pendant que Fadil DARRAZ Fédéral 2 Futsal bénéficie d'une saison totale en deuxième division futsal. Notre seul JAF azuréen Lorenzo GUILIANO vient de réaliser une saison prometteuse, très encourageante pour le futur.

La commission félicite M. Aurélien MAES qui vient d'être nommé arbitre de Ligue seniors.

Chez nos jeunes arbitres de Ligue (JAL) Ali TSALBI et Lou'AY ADJENGUI vont concourir pour être candidat JAF fin mai 2022.

Toutes nos félicitations à l'encontre des six jeunes ayant obtenu leur écusson JAL début 2022 et à leurs deux formateurs Loris LEPORATI et Lorenzo GUILIANO. Ils se nomment : AMMAR Maïssa, DE THILLOT Thomas, EL MEDDAH Malik, ECHAOUI Rayan, KEBIR Gihed et PASQUIER Valentin.

Quatre sur cinq candidats ont réussi l'examen théorique de JAL fin février 2022 à La ligue ce qui satisfait notre commission en attendant leur examen pratique.

Cette troisième plénière a pour objet de faire le point de la saison qui a démarré il y a sept mois dans des circonstances particulières, avec notamment l'obligation du passe sanitaire dans les enceintes sportives.

1. CORRESPONDANCES

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2. DÉPARTEMENT TECHNIQUE

L'effectif à ce jour s'élève à près de 300 arbitres ce qui correspond à nos meilleures prévisions même si nous avons perdu à l'intersaison plus de 40 arbitres, soit 16% de la totalité des 295 recensés au 31/01/2021.

Ce chiffre devrait être atteint après la dernière formation initiale en arbitrage (FIA) qui se déroule sur quatre samedis à Villefranche sur Mer.

Sur le plan de la formation initiale, 2 FIA (formation initiale en arbitrage) ont eu lieu du 2 au 5 novembre 2021 à Nice (11) et Grasse (2) avec treize réussites ; du 20 au 23 décembre 2021 deux nouvelles FIA à Nice (12) et Beausoleil (5) portent à trente le nombre d'arbitres stagiaires.

Du 14 au 17/02/2022 une cinquième FIA à l'OGC Nice avec quinze réussites à la clé, nous permettant d'atteindre le chiffre de 45 stagiaires sans comptabiliser la formation de mars 2022 à Villefranche sur Mer.

Au final nous devrions atteindre avec les quinze candidats de mars 2022 entre 55 et 60 nouveaux arbitres stagiaires avec un grand challenge les perfectionner en théorie et sur le terrain avant la fin de la saison afin de pouvoir les fidéliser lors de la saison 2022/2023.

Le président tire sur la sonnette d'alarme, après avoir constaté le nombre important d'arbitres indisponibles tous les week-ends, avec souvent des indisponibilités de dernière minute compliquant la tâche du département désignations. Il fait le constat de deux matches arrêtés le 13/03/2022 en catégorie D3 avec un arbitre violenté.

Le président nous informe que deux réserves techniques déposées le 24/10/2021 en D5 seniors et le 21/11/2021 en D2 seniors ont été traitées.

Une troisième est à l'étude déposée le 10/01/2022 lors d'une rencontre de D4 opposant l'USVSA au SOR.

Deux demandes de récusation d'arbitre ont été traitées par la commission en début d'année 2022.

La commission prend acte de l'arrivée en Côte d'Azur de M. ESHAQ Mariuos, arbitre de Ligue R2 en provenance de la région pays de la Loire (Le Mans). Elle note également à sa demande, la mise à la disposition du District (D2) de M. BRIKI Idriss, arbitre de Ligue classé R2.

Une nouvelle soirée solennelle est prévue le 18/05/2022 au siège du District afin de remettre à 30 stagiaires leur écusson d'arbitre de District. Cette promotion d'arbitres formés en octobre 2020 portera le nom de Joffré GRAGLIA ancien Jeune Arbitre de la Fédération (JAF), retraité de l'arbitrage, observateur et membre actif de la CDA.

Suite à la réunion de la commission départementale du statut de l'arbitrage du 29/09/2021, neuf clubs de District sont en infraction, n'ayant pas atteint le quota d'arbitres exigés. Une nouvelle mise à jour est prévue au 31/03/2022 après la dernière FIA.

Le président fait le bilan des observations d'arbitres à ce jour en District qui devraient arriver à leur terme avant la fin de la saison ; quelques pourcentages infra des contrôles effectués dans les catégories seniors et jeunes de District :

D1 (77%), D2 (70%), D3 (52%), D4 (62%) Jeunes (80%).

Le 03/03/2022 s'est déroulé avec succès le quatrième test Taisa de la saison en nocturne au stade Charles Ehrmann à Nice pour deux arbitres classés D1 et longtemps blessés, Messieurs Sébastien FENDRICH et Gilles RENAR et en présence de quatre membres de la CDA dont le président.

Le 11 avril 2022 se déroulera au stade de la Plaine, en collaboration avec l'OGC Nice un rassemblement de nos jeunes arbitres de la Côte d'Azur. Le matin seront convoqués tous les récipiendaires de la promotion STRAMACCIONI Claude (décembre 2021) et l'après-midi tous nos jeunes expérimentés (JAL-JAD) et certains espoirs chez les stagiaires qui se retrouveront autour de Laurent CONIGLIO, Gwenaël PASQUALOTTI, Ahmed TALEB, Louis LUNGERI, GIURAN Bianca et bien d'autres membres de la CDA pour une formation terrain très enrichissante.

Un tour de table traditionnel où chaque membre de la commission a pu s'exprimer occasionnant des échanges très bénéfiques pour le futur de notre arbitrage.

3. DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS

Le département désignations, certes dans la difficulté, assure totalement les désignations de District couvrant même depuis novembre 2021 les catégories D2 générationnelles et supplée également certaines rencontres de Ligue pour lesquelles la CRA n'a pas été en mesure de désigner.

Fin de séance : 22h30

Le Président de la CDA
M. Gilles ERMANI

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°21
Réunion de bureau du jeudi 24 mars 2022

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MME B. GIURAN - MM. C. CASTROFLORIO - L. CAPPATTI - J. NUCERA - J. GRAGLIA - A. MARY

Excusés: M. S. CHILOTTI - J. THAON - Y. SIAD

Début de la séance : 19h00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°20 du 11 mars dernier.

1 – CORRESPONDANCE :

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE

La CDA reçoit M. EL FAHMI Zakari, arbitre de district dûment convoqué, ayant officié lors d'une rencontre de catégorie D3 arrêtée avant son terme.
Décision prise par PV distinct.

La CDA reçoit également M. PERDRIX William, arbitre de district convoqué et ayant officié en qualité d'arbitre assistant 2 lors de la rencontre opposant le FC Beausoleil à l'ES Contes.
Décision prise par PV distinct.

La CDA reçoit enfin M. AGREBI Aymen, arbitre de district, concernant les événements survenus lors d'une rencontre de D2 opposant l'AS Roquefort à l'US Drap.
Décision prise par PV distinct.

Un rassemblement de tous nos jeunes arbitres (13 à 23 ans) de notre District se tiendra le lundi 11 avril prochain au stade de La Plaine en collaboration avec la section amateur de l'OGC Nice. Ce stage, animé par quelques arbitres de premier plan, dont le président de l'UNAF départementale Laurent CONIGLIO arbitre assistant en Ligue 1, Ahmed TALEB arbitre Fédéral et responsable de la formation à la CDA, débutera avec les arbitres de la promotion Claude STRAMACCIONI qui seront présents en matinée.

L'après-midi sera consacré aux JAL, JAD et quelques stagiaires prometteurs.

Tous ces jeunes participeront tout au long de la journée à divers ateliers sur le terrain du stade de la Plaine.

Une vingtaine d'arbitres issus des 2 dernières FIA de décembre 2021 et février 2022 organisées dans notre département seront accompagnés par leur tuteur durant ce week-end afin de donner leurs premiers coups de sifflet officiels.

3 - DEPARTEMENT CONTROLES

9 observations dans la catégorie seniors ont eu lieu le dimanche 20 mars 2022.

19 tutorats ont également eu lieu les 19 et 20 mars 2022.

4 – DEPARTEMENT DESIGNATIONS

Le département désignations a connu quelques difficultés pour assurer les désignations du week-end du 26 et 27 mars 2022.

Fin de séance : 22h00

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de séance :
M. Laurent CAPPATTI

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°22
Réunion de bureau du jeudi 31 mars 2022

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MM. C. CASTROFLORIO - J. NUCERA - J. GRAGLIA - A. MARY - J. THAON - Y. SIAD

Excusé(e)s : MME B. GIURAN - MM. S. CHILOTTI- L. CAPPATTI

Début de la séance : 19h00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°21 du 24 mars dernier.

Le président prend acte de l'arrêt de l'arbitrage à compter du 28/03/2022 de M. GAUTHIER -VERGNE Nicolas et le remercie chaleureusement pour les services rendus dans sa fonction d'arbitre.

1 – CORRESPONDANCE :

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE

La CDA reçoit M. COHADIER Stéphane, arbitre de district dûment convoqué, ayant officié lors d'une rencontre arrêtée de catégorie U16 D2 du 27/03/2022, et victime d'une agression physique de la part de deux joueurs et un spectateur.

La commission lui apporte tout son soutien et déplore ce type de comportement violent à l'égard d'un officiel investi d'une mission de service public.

Décision prise par PV distinct.

La CDA reçoit également M. LAIDI Abdelhamid, arbitre de district stagiaire convoqué suite à une rencontre de D2 seniors à laquelle il a participé en qualité de joueur.

Décision prise par PV distinct.

La CDA devait recevoir M. HAFSOUNI Naïm, arbitre de district, dûment convoqué et absent, concernant les événements survenus lors d'une rencontre de U17 D2 du 27/03/2022.

Décision prise par PV distinct.

Le président confirme le rassemblement de tous nos jeunes arbitres (13 à 23 ans) de notre District qui se tiendra le lundi 11 avril 2022 au stade de La Plaine en collaboration avec la section amateur de l'OGC Nice. Ce stage, sera animé par quelques arbitres de premier plan, dont le président de l'UNAF départementale Laurent CONIGLIO arbitre assistant en Ligue 1, Ahmed TALEB arbitre Fédéral 3 et responsable de la formation à la CDA, Louis LUNGERI arbitre fédéral 4 formateur et Gwenaël PASQUALOTTI arbitre assistant F1 qui viendra compléter ce groupe de premier plan.

Tous ces jeunes convoqués, dont le nombre devrait être supérieur à 50, participeront tout au long de la journée à divers ateliers sur le terrain du stade de la Plaine, ce qui devrait leur permettre de progresser rapidement dans leur fonction d'arbitre.

Le président accueille ce soir les treize nouveaux arbitres stagiaires formés sur quatre samedis en mars 2022 à Villefranche sur Mer par Messieurs MARY Alexandre et BOULAHYA Bilel qui assureront trois soirées de perfectionnement sur les lois du jeu au siège de la CDA. Ils seront également pris en charge par Julien NUCERA pour participer à des oppositions au stade de la Plaine, avant de donner leurs premiers coups de sifflet officiellement le 30/04/2022.

3 - DEPARTEMENT CONTROLES

5 examens « écusson d'arbitre » dans la catégorie jeunes U14 ont eu lieu les 26 et 27 mars 2022.

06 tutorats de nouveaux stagiaires ont également eu lieu les 26 et 27 mars 2022.

4 – DEPARTEMENT DESIGNATIONS

Le département désignations a pu satisfaire les désignations du week-end du 02 et 03 avril 2022, et notamment les 8 jeunes arbitres prévus pour la finale du « festival U13 » à Nice.

Fin de séance : 21h30

Le Président de la CDA :

M. Gilles ERMANI

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis

Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°27
Réunion du 21 mars 2022

Président : M. Franck FUHRER

Présents : MM. Alain BRITO – Jean-Louis CANESTRIER et Mme Marcelle VIAL

Analyse et contrôle :

Rencontres des 19 & 20 mars.

Accompagnement Délégué :

M. Raphaël SZAKOLCZAI – Dimanche 20 mars à 12 H 30
D 4 – Poule B – VILLENEUVE LOUBET / CIMIEZ.
C.R. détaillé sur P.V. interne.

Désignations :

En « District et Ligue Jeunes » des 26 & 27 Mars.

Le Président :
M. Franck FUHRER

La Secrétaire de séance :
Mme Marcelle VIAL

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°28
Réunion du 28 mars 2022

Président : M. Franck FUHRER

Présents : MM. Alain BRITO – Jean-Louis CANESTRIER et Mme Marcelle VIAL

Analyse et contrôle :

Rencontres des 26 & 27 mars.

Désignations :

En « District et Ligue Jeunes » des 2 et 3 avril.

Le Président :
M. Franck FUHRER

La Secrétaire de séance :
Mme Marcelle VIAL